

Commune de **BEUCAIRE**

Servitudes d'utilité publique

FICHE	CATEGORIE DE SERVITUDES	REFERENCE AU TEXTE LEGISLATIF QUI L'A INSTITUE	INTITULE	SERVICE
SERVITUDES RELATIVES A LA CONSERVATION DU PATRIMOINE				
AS 1	Conservation des eaux Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales	Servitudes attachées à la protection des eaux potables instituées en vertu de l'article L20 du code de la santé publique et du décret n°61.859 du 1 ^{er} Aout 1961 modifié par le décret 67.1093 du 15 Décembre 1967 pris pour son application. Servitudes attachées à la protection des eaux minérales instituées en application des articles L.736 et suivants du Code de la Santé Publique.	- Puits de la zone industrielle des Arves - Champ captant de Nîmes-Comps - Prises d'eau sur le canal BRL	A.R.S.
AC 1	-Monuments historiques Servitudes de protection des monuments historiques classés ou inscrits	Mesures de classement, et d'inscription prises en application des articles 1er à 5 de la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques avec l'indication de leur étendue : Périmètres de protection éventuellement délimités par décrets en conseil d'Etat en application de l'article 1er (alinéas 2 et 3) de la loi du 31 décembre 1913, autour des monuments historiques classés ou inscrits; Zones de protection des monuments historiques créés en application de l'article 28 de la loi du 2 mai 1930 modifiée; Périmètres de protection des monuments historiques classés ou inscrits et portés sur la liste visée ci-dessus, tels qu'ils résultent des dispositions combinées des articles 1er et 13 bis de la loi du 31 décembre 1913.	- Voir annexes	S.T.A.P.
AC 2	-Sites et Monuments Naturels Protection des sites classés ou inscrits	Zones de protection des sites créées en application de l'article 17 de la loi du 2 mai 1930 modifié.	- Ensemble formé par le jardin situé dans l'enceinte du château de Beaucaire section E n° 135 à 137, 157, 158 et 195 Site classé 06/07/1950	S.T.A.P.

FICHE	CATEGORIE DE SERVITUDES	REFERENCE AU TEXTE LEGISLATIF QUI L'A INSTITUE	INTITULE	SERVICE
SERVITUDES RELATIVES A L'UTILISATION DE CERTAINES RESSOURCES ET EQUIPEMENTS - Décret 91 - 1147 du 14 Octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution, - Arrêté du 16 Novembre 1994 pris en application des articles 3, 4, 7 et 8				
I4	Electricité Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques (alimentation générale et distribution publique).	Périmètres à l'intérieur desquels ont été instituées des servitudes en application : -de l'article 12 modifié de la loi du 15 juin 1906 -de l'article 298 de la loi de finances du 13 juillet 1925, -de l'article 35 de la loi n° 46-628 du 8 avril 1946, de l'article 25 du décret n° 64-481 du 23 janvier 1964.	<ul style="list-style-type: none"> - Lignes 225 Kv. - BEUCAIRE – JONQUIERES 1 - BEUCAIRE – JONQUIERES 2 - JONQUIERES – ROQUEROUSSE - CHATEAURENARD - Lignes 63 Kv. - JONQUIERES - CIMENTS FRANÇAIS – MAS-DE-MICHEL - MAS-DE-MICHEL – SEGONNAUX (LES) - JONQUIERES - TRINQUETAILLE - JONQUIERES – OLIVETTES (LES) - FIRMINELLES – JONQUIERES - GRAND GRES – FIRMINELLES - JONQUIERES - PICHEGU 1 - JONQUIERES - PICHEGU 2 	R.T.E. GMR CEVENNES 18 BD TALABOT BP9 30006 NIMES CEDEX4
I3	Gaz Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz.	Circulaire 73-108 du 12 juin 1973 du Ministère de l'Aménagement du Territoire, de l'Équipement, du Logement et du Tourisme, relative à la construction dans les secteurs affectés par le passage des canalisations de transport de gaz. Décret 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution, dont les modalités d'application ont été définies par l'arrêté du 16 novembre 1994	Gazoducs <ul style="list-style-type: none"> - Ø 800 St Martin de Crau - Montarnaud - Ø 400 St Martin de Crau - Montpellier - Ø 150 Beaucaire - Arles - Ø 100 Beaucaire - Beaucaire - Ø 100 Beaucaire - Beaucaire - Ø 100 Beaucaire - Beaucaire 	GRTgaz 33 rue Pétrequin – BP 6407 69413 Lyon Cedex 06

FICHE	CATEGORIE DE SERVITUDES	REFERENCE AU TEXTE LEGISLATIF QUI L'A INSTITUE	INTITULE	SERVICE
I1bis	- Hydrocarbures liquides Servitudes relatives à la construction et à l'exploitation de pipe-lines par la société d'économie mixte des transports pétroliers par pipe-lines (T.R.A.P.I.L.)	Servitudes relatives à la construction et à l'exploitation de pipe-lines instituées en application de la loi n° 49-1060 du 2 Aout 1949, modifiée par la loi n°51-712 du 17 Juin 1951, et du décret du 8 Juillet 1950, modifié par le décret n° 63-82 du 4 Février 1963 (T.R.A.P.I.L.)	- Pipeline ESPIQUETTE / NOVES Décret du 19.12.1960	Ministère de L'Economie, des Finances et de l'Industrie DIREM/SNOI 59, Bd Vincent Auriol 75703 PARIS CEDEX13
EL 3	-Cours d'eau Servitudes de halage et de marchepied	Servitudes de halage et de marchepied instituées par les articles 15, 16 et 28 du code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure et par l'article 431 du code rural.	- Décret du 13.10.56	S.N.R.S.
T1	Communications Servitudes relatives aux chemins de fer	Voies ferrées Zones auxquelles s'appliquent les servitudes instituées par la loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer et l'article 6 du décret du 30 octobre 1935 modifié portant création de servitudes de visibilité sur les voies publiques	- Ligne N°810000 de Tarascon à Sète Ville du PK 000 + 300 au PK 011 + 000	S.N.C.F.
PT1	-Télécommunications Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques, concernant la protection contre les perturbations électromagnétiques	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat. Code des postes et télécommunications, articles L.54 à L56, R 21 à R 26 et R 39.	- BEUCAIRE/ LES TROIS CROIX décret du 18.03.08 - BEUCAIRE MAS DE SICARD décret du 30.03.90	S.Z.C.I.C. De MARSEILLE France- Telecom.
PT3	Télécommunications Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques	Servitudes attachées aux réseaux de télécommunications instituées en application de l'article L48 (alinéa 2) du code des postes et télécommunications	- Câble n° 129 Jonquieres /Tarascon /Nimes - Câble n° 1611 Nîmes /Remoulins dérivation de Beaucaire - Fibres optiques Avignon /Le Perthus	France- Télécom.

FICHE	CATEGORIE DE SERVITUDES	REFERENCE AU TEXTE LEGISLATIF QUI L'A INSTITUE	INTITULE	SERVICE
SERVITUDE ZONES INONDABLES				
P.P.R.	- Plan de prévention des risques	Loi n°87.565 du 22.07.87 complétée par la loi du 02.02.1995 Décret n°95.1089 du 05.10.95	Plan de Prévention des Risques Inondation de la Commune de Beucaire Arrêté Préfectoral n°2012-195- 0014 du 13.07.2012	DDTM 30